Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_147-DE

Plourin lès-Morlaix

**COMMUNE DE**

**PLOURIN-LES-MORLAIX**

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**ARRONDISSEMENT DE MORLAIX**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 20

**DATE DE CONVOCATION :**

Le Mardi 09 décembre 2025

**Secrétaire de séance :**

Françoise Barbier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

## Délibération N°2025_147

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mr Guy Pennec.

**Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)**

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Gérard Pirou

**Etaient absents :** Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec, Nicolas Ulrich.

**Etaient excusés :** Éric Georges, Marie-Christine Coz, Claude Poder, Virginie Baz, Laurence Huon, Tanguy Péron, Sylvie Troadec

**Ont donné pouvoir :** Éric Georges à Virginie Bernard, Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Claude Poder à Morgane Bicrel, Virginie Baz à Mickaël Désouches, Laurence Huon à Guy Pennec, Tanguy Péron à Françoise Barbier, Sylvie Troadec à Joëlle Hervet

## OBJET : MOTION : Soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à la liberté locale lancé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) à l'occasion de son 107e Congrès ;

Considérant que la liberté locale constitue une condition essentielle d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace au plus près des citoyens ;

Considérant que la centralisation croissante des décisions publiques fragilise la capacité des communes à répondre aux besoins de leurs habitants et contribue à l'éloignement de l'action publique ;

Considérant que les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité et leur responsabilité financière tout au long du mandat, notamment face aux crises successives ;

Considérant que la commune de [nom de la commune] partage les constats et propositions portés par l'AMF visant à redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et aux intercommunalités ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AFFIRME son attachement aux principes fondamentaux garantissant la liberté locale, et notamment :
  - → Le principe de libre administration des collectivités territoriales, impliquant l'absence de toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
  - → Le principe d'autonomie financière et fiscale, supposant la compensation intégrale des compétences transférées et la prépondérance de ressources propres ;
  - → Le principe de subsidiarité, confiant par principe le pouvoir de décision à l'échelon le plus proche du citoyen, incluant pour les communes la protection de la clause de compétence générale et excluant toute différenciation des compétences entre collectivités d'une même catégorie ;

- S'OPPOSE à toute mesure législative ou réglementaire qui viendrait remettre en cause ces principes fondamentaux ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_147-DE

- SOUTIENT les propositions de l'AMF visant à renforcer immédiatement le pouvoir d'agir des communes, notamment :
  → Le renforcement du pouvoir réglementaire local, afin d'adapter les normes nationales aux réalités territoriales ;
  → L'instauration d'un moratoire sur toute nouvelle contrainte pesant sur les communes et réduisant leurs capacités d'action ;
  → Une réduction des normes et un allègement des procédures excessivement complexes et coûteuses, en particulier dans les domaines de l'urbanisme et de la commande publique, afin de faciliter et d'accélérer la réalisation des projets locaux ;

- DEMANDE à l'État, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, de respecter ses engagements envers les collectivités territoriales et, à ce titre :
  → De supprimer le DILICO, dont la reconduction et l'aggravation ne sont pas justifiées ;
  → De renoncer à la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, annoncée initialement comme garantie à l'euro près ;
  → De maintenir le FCTVA comme un remboursement intégral ;
  → De supprimer les coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
  → De mettre fin au gel de la DGF et aux baisses de crédits affectant les collectivités ;
  → De renoncer à l'augmentation des cotisations CNRACL, d'autres leviers devant être mobilisés pour rétablir son équilibre financier ;

- RAPPELLE que notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres, disposant de moyens suffisants pour agir efficacement au service de leurs habitants ;

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération aux services de l'État, aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

*Adopté à l'unanimité*

*Et ont, les membres présents, signé au registre*

*Pour extrait conforme*

Secrétaire de séance
Françoise Barbier

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site* www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*